

**Commission du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire,
l'aménagement urbain et le transport collectif**

**Consultation sur le bilan 2005-2008 de la mise en œuvre de la *Politique du patrimoine*
Recommandations**

Les recommandations de la commission ont été adoptées à l'unanimité en assemblée publique le 11 novembre 2008. La Commission remercie tous ceux qui ont répondu à son invitation en participant aux assemblées. Elle remercie également le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, pour sa collaboration.

La commission adresse au conseil municipal les recommandations qui suivent.

CONSIDÉRANT que la Politique du patrimoine repose sur une définition large du patrimoine qui se lit comme suit :

« Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre. »

LA COMMISSION RECOMMANDE :

R-1 Que l'Administration municipale mandate le Bureau du patrimoine afin qu'il obtienne auprès des services concernés toute l'information pertinente et nécessaire à la réalisation d'un bilan qui reflète la portée transversale de la *Politique du patrimoine*, en regroupant l'ensemble des interventions de la Ville, aussi bien dans le domaine du patrimoine naturel et culturel, que matériel et immatériel, plutôt que de renvoyer à d'autres sources pour ce qui est des actions entreprises par d'autres services de la Ville;

R-2 Que l'Administration municipale mandate le Bureau du patrimoine afin que son prochain bilan :

- présente une vision d'ensemble des actions permettant de constater l'avancement progressif de sa mise en œuvre par rapport aux objectifs, incluant, en annexe, la liste complète des actions dans tous les domaines d'intervention;
- contienne une information détaillée sur la répartition des budgets alloués aux interventions touchant le patrimoine, ainsi que sur les critères qui déterminent les priorités d'action;
- fasse l'objet d'un traitement rédactionnel et visuel faisant de ce document un véritable outil de communication;

R-3 Que soit reconnue parmi les critères qui déterminent les priorités d'action, l'utilité publique d'une intervention et son impact pour le bénéfice des citoyens;

— • — • — • —

CONSIDÉRANT que la Ville, à travers l'exercice de son rôle de propriétaire et de gestionnaire, entend développer une culture patrimoniale municipale qui lui permette de structurer son action, en assurant la cohérence de l'ensemble des gestes qu'elle pose en matière de patrimoine,

CONSIDÉRANT que la conservation et la mise en valeur du patrimoine sont des responsabilités partagées faisant appel à la participation de tous les acteurs (municipaux, gouvernementaux et privés),

LA COMMISSION RECOMMANDE :

R-4 Que l'Administration municipale mandate le Bureau du patrimoine afin qu'il fasse connaître les mécanismes de consultation et de collaboration avec les arrondissements, qu'il précise quels sont les budgets et outils à leur disposition pour la mise en œuvre de la *Politique du patrimoine* et qu'il les consulte dans le choix des priorités d'intervention sur leur territoire;

— • — • — • —

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une Politique du patrimoine qui vise à assurer la protection de son patrimoine,

LA COMMISSION RECOMMANDE :

R-5 Que la Ville poursuive ses démarches, avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour assurer qu'un bien classé ou cité soit maintenu en bon état par son propriétaire;

— • — • — • —

CONSIDÉRANT que les calèches contribuent à l'image de marque et au charme du Vieux-Montréal,

LA COMMISSION RECOMMANDE :

R-6 Que la Ville obtienne un avis des experts dans le domaine du patrimoine sur le caractère patrimonial des calèches à Montréal.